

10 juil 2009 -12:14

Conseil des ministres du 10 juillet 2009

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 10 juillet 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 10 juillet 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

10 juil 2009 -12:14

Appartient à Conseil des ministres du 10 juillet 2009

Régie des bâtiments

Regroupement des juridictions à Eupen et nouvel hébergement des Archives du Royaume à Bruges

Regroupement des juridictions à Eupen et nouvel hébergement des Archives du Royaume à Bruges

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a autorisé la Régie des bâtiments à développer un projet pour l'implantation d'un restaurant dans le nouveau complexe Justice à Eupen. Pour ce faire, 348,54 m² supplémentaires ont été inscrits dans le programme des besoins du SPF Justice. Le restaurant sera géré par le SPF Finances et sera accessible à tous les fonctionnaires des autres départements.

Le Conseil des ministres a en outre approuvé l'attribution du marché de promotion pour l'installation des Archives du Royaume dans un bâtiment neuf sur le site "Predikheren" à Bruges à la NV Algemene Aannemingen Van Laere de Zwijndrecht et Leasinvest Real Estate de Bruxelles. Le ministre des Finances est invité à signer le contrat de bail pour une durée de 25 ans, au moment de la mise à disposition du bâtiment.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

10 juil 2009 -12:14

Appartient à Conseil des ministres du 10 juillet 2009

Interruption de carrière

Interruption de carrière pour les receveurs régionaux de la Région flamande

Interruption de carrière pour les receveurs régionaux de la Région flamande

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la demande de la Région flamande de modifier les statuts de ses receveurs régionaux pour l'application de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle.

Cette modification permet l'introduction du système général d'interruption de carrière au bénéfice des receveurs régionaux de la Région flamande ainsi que des formes spécifiques d'interruption de carrière, telles que le congé parental.

Selon l'article 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999, toute autorité publique non fédérale qui souhaite rendre applicables les dispositions de l'arrêté royal à son personnel doit obtenir l'accord préalable du Conseil des ministres fédéral.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

10 juil 2009 -12:14

Appartient à [Conseil des ministres du 10 juillet 2009](#)

Prêts d'Etat à Etat

Deuxième partie du programme 2009 des prêts d'Etat à Etat

Deuxième partie du programme 2009 des prêts d'Etat à Etat

Le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'octroi des nouveaux prêts d'Etat qui ont reçu un avis favorable au sein du Comité Finexpo. Il s'agit des prêts suivants :

- un nouveau prêt d'État d'un montant de 6.078.000 euros au profit du Kenya, pour le financement de l'amélioration et de l'extension du réseau électrique rural ;
- un nouveau prêt d'État d'un montant de 1.400.650 euros au profit du Ghana pour la livraison et l'installation de 12 blanchisseries liées à des hôpitaux existants.

Le Conseil des ministres a également pris note du programme des prêts d'État des années précédentes et des conditions liées au programme des prêts d'État pour l'année 2009.

Le système des prêts d'Etat a été institué en 1964 et autorise le ministre des Finances et le ministre compétent pour le Commerce extérieur à octroyer conjointement une assistance financière à des pays en voie de développement afin de leur permettre d'acquérir, à des conditions très favorables, des biens d'équipement et des services qui sont indispensables pour leur développement économique et social. Pour la plupart des pays en voie de développement, la coopération financière est liée à la livraison de biens et services belges. Pour les pays les moins avancés l'aide est déliée depuis le 1er janvier 2002.

En raison de leur élément don très élevé, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération internationale belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

10 juil 2009 -12:14

Appartient à Conseil des ministres du 10 juillet 2009

Accise

Accise des boissons non alcoolisées et du café

Accise des boissons non alcoolisées et du café

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui fixe le régime d'accise des boissons non alcoolisées et du café. L'avant-projet remplace les lois du 13 février 1995 sur les régimes d'accise des boissons non alcoolisées et du café et applique le règlement européen 1031/2008 de la Commission du 19 septembre 2008.

L'avant-projet fixe les dispositions générales suivantes :

- les types de produits soumis à l'accise ;
- l'exigibilité de l'accise qui naît lors de la mise à la consommation ou de l'importation ;
- la fabrication, la transformation, le régime de détention et de circulation des produits d'accise ;
- le tarif de l'accise ;
- l'exonération, le remboursement et la remise ;
- ...

L'avant-projet doit être approuvé par le parlement pour le 31 décembre 2009 et entrera en vigueur le 1er avril 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre
des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

10 juil 2009 -12:14

Appartient à Conseil des ministres du 10 juillet 2009

Auschwitz-Birkenau

Soutien à la conservation du site d'Auschwitz-Birkenau

Soutien à la conservation du site d'Auschwitz-Birkenau

Le gouvernement a répondu positivement à la demande du gouvernement polonais de soutenir activement la conservation du site d'Auschwitz-Birkenau. Sur proposition de MM. Herman Van Rompuy, Premier ministre, et Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a marqué son accord de principe pour alimenter financièrement le fonds destiné à la conservation du site d'Auschwitz-Birkenau, pour 2010 et 2011. Cette contribution sera à charge de la répartition annuelle des bénéfices de la Loterie Nationale.

Le gouvernement belge participe régulièrement au financement de l'entretien et de la rénovation du pavillon belge à Auschwitz.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

10 juil 2009 -12:14

Appartient à Conseil des ministres du 10 juillet 2009

Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Troisième marché public JI/CDM : approbation des contrats

Troisième marché public JI/CDM : approbation des contrats

Le Conseil des ministres a donné mandat au ministre du Climat et de l'Energie Paul Magonne de signer un contrat pour l'achat de crédits carbone avec les cinq soumissionnaires au troisième marché public JI/CDM(*).

Le troisième marché public concerne l'achat de crédits d'émission sur les marchés primaires et secondaires. Les critères de sélection principaux sont le prix, la certitude de livraison et la durabilité. Ce marché public constitue une avancée importante dans la réalisation de l'engagement fédéral.

Le Conseil des ministres a approuvé le troisième marché public JI/CDM le 23 décembre 2008. L'acquisition s'inscrit dans la précision de la stratégie fédérale d'acquisition de crédits d'émission pour 2008-2012, approuvée par le Conseil des ministres le 9 mai 2008.

(*) Joint Implementation - Clean Development mechanism (= en français MOC/MDP : Mise en oeuvre conjointe - Mécanisme de développement propre)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magonne, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magonne.belgium.be>

10 juil 2009 -12:14

Appartient à Conseil des ministres du 10 juillet 2009

Coperfin 2008

Attribution du marché public "DataWareHouse 2 - Gestion des risques"

Attribution du marché public "DataWareHouse 2 - Gestion des risques"

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution du marché public "DataWareHouse 2 - Gestion des risques".

Ce marché public est attribué dans le cadre du plan Coperfin. Les projets Coperfin concernent principalement l'implémentation de nouveaux logiciels, la sécurisation de l'infrastructure ICT ainsi que la modernisation et la rationalisation du réseau du SPF Finances. Ils sont décrits dans la rubrique ICT et plans informatiques du site www.minfin.fgov.be.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

10 juil 2009 -12:14

Appartient à [Conseil des ministres du 10 juillet 2009](#)

Régime général d'accise

Transposition de la directive européenne relative au régime général d'accise

Transposition de la directive européenne relative au régime général d'accise

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui transpose en droit belge la directive européenne (*) relative au régime général d'accise.

L'avant-projet fixe notamment les règles générales concernant :

- le type des produits soumis à accise ;
- le fait générateur de l'accise ;
- le cadre géographique pour les livraisons intra-communautaires ou les importations de pays tiers ;
- le lieu et le moment de l'exigibilité des droits d'accises ;
- les situations et modalités de remboursement et remise ;
- les exonérations pour les diplomates, forces armées et organismes internationaux ;
- les situations de détention, de réception et d'expédition en régime suspensif de l'accise ;
- les mouvements de produits en suspension de l'accise. Ces mouvements auront lieu dans le cadre d'une procédure informatisée (EMCS). Les mouvements seront dorénavant administrativement suivis en temps réel. En l'occurrence, le document administratif "papier" actuel sera remplacé par un document administratif électronique ;
- le régime du transport de produits soumis à l'accise et acquis par des particuliers pour leurs besoins propres ;
- les ventes à distance ;
- les destructions et les pertes ;
- la répression des irrégularités et l'échange d'informations y relatives avec les autres Etats membres ;
- les marques ;
- les petits producteurs de vins ;
- les sanctions pénales.

L'avant-projet doit entrer en vigueur le 1er avril 2010. Il remplacera la loi du 10 juin 1997 relative à la

détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise. Il doit être obligatoirement approuvé par le Parlement pour le 31 décembre 2009.

(*) directive 2008/118/CE du Conseil du 16 décembre 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

10 juil 2009 -12:14

Appartient à Conseil des ministres du 10 juillet 2009

Assurance obligatoire soins de santé

Fixation du budget global 2009 des moyens financiers pour les spécialités pharmaceutiques

Fixation du budget global 2009 des moyens financiers pour les spécialités pharmaceutiques

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le budget global des moyens financiers pour les spécialités pharmaceutiques à 3.869.879.000 euros pour l'exercice 2009.

Le montant concerne les spécialités pharmaceutiques accordées à des bénéficiaires hospitalisés ou non, à l'exception des isotopes radio-actifs employés à titre thérapeutique et diagnostic, et du plasma humain frais congelé viroinactivé. Il concerne également les remboursements forfaitaires pour les traitements de l'infertilité féminine.

Le projet a reçu les avis favorables du Comité de l'assurance et du Conseil général du Service des soins de santé de l'INAMI. Il est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

10 juil 2009 -12:14

Appartient à [Conseil des ministres du 10 juillet 2009](#)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Stratégie pour l'acquisition de crédits d'émission

Stratégie pour l'acquisition de crédits d'émission

Le Conseil des ministres a précisé la stratégie d'acquisition des crédits d'émission, sur la base de [l'évaluation de la politique fédérale d'achat de crédits d'émission.](#)

Sur proposition de M. Paul Magonette, ministre du Climat et de l'Energie, le budget initial du troisième appel d'offres sera augmenté de 50 millions d'euros. Les négociations concernant ce troisième marché public ont en effet été couronnées de succès : prix intéressant, certitude de livraison et durabilité des projets, ce qui constitue un atout non négligeable. La stratégie prévoit en outre la possibilité d'examiner des options d'achat supplémentaires. Afin de renforcer la position sur le marché des autorités fédérales, certaines options d'achat pourront également comprendre l'achat de crédits après 2012.

Le Fonds pour le financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre libérera un montant total de 50 millions d'euros afin de couvrir l'augmentation du budget du troisième appel d'offres. A cet effet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 octobre 2004 fixant les modalités de gestion du fonds pour le financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magonette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magonette.belgium.be>

10 juil 2009 -12:14

Appartient à [Conseil des ministres du 10 juillet 2009](#)

Piraterie maritime

Avant-projet de loi relatif à la lutte contre la piraterie maritime

Avant-projet de loi relatif à la lutte contre la piraterie maritime

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui donne une base juridique à la lutte contre la piraterie maritime. Le 28 novembre 2008, le Conseil des ministres avait donné son feu vert pour le déploiement d'une frégate au large des côtes de la Corne de l'Afrique pour y mener des actions d'anti-piraterie, dans le cadre de la mission EU ATALANTA.

L'initiative du ministre de la Justice Stefaan De Clerck et du ministre de la Défense Pieter De Crem vise à donner une base légale à la marine belge pour sa participation à la lutte contre la piraterie maritime. L'avant-projet contient des définitions de *navires* et *groupes de pirates* et rend la piraterie maritime punissable. Il donne en outre aux navires de guerre ou aux équipes de protection militaire belge, embarquées sur des navires civils, la compétence de prévenir et réprimer les actes de piraterie. L'avant-projet crée aussi une compétence extraterritoriale lorsque des pirates sont appréhendés par des navires belges et résout les aspects de procédure pénale posés par les spécificités de la lutte contre cette forme de criminalité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

10 juil 2009 -12:14

Appartient à [Conseil des ministres du 10 juillet 2009](#)

Comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances

Modernisation des dispositions légales régissant les comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances

Modernisation des dispositions légales régissant les comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit belge.

La modernisation des dispositions légales régissant les comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances fait suite à la modification de la législation belge, à savoir la suppression de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatif aux comptes consolidés des entreprises, et applique les directives européennes des normes comptables internationales définies par l'International Accounting Standards Board.

Le projet introduit des dispositions spécifiques applicables aux entreprises d'assurances et de réassurances, qui dérogent au droit comptable commun. Il reprend en outre les dispositions de droit comptable commun qui restent applicables aux entreprises d'assurances et de réassurances de sorte que le texte forme un ensemble cohérent.

Par ailleurs, le projet rend obligatoire l'utilisation des normes comptables internationales pour l'établissement des comptes consolidés pour toutes les entreprises d'assurances et de réassurances de droit belge, qu'elles soient cotées ou non. Cette généralisation de l'obligation d'appliquer les normes comptables internationales à toutes les entreprises du secteur financier a notamment pour but de garantir la comparabilité de l'information financière, spécialement en vue de leur utilisation à des fins prudentielles, d'accroître, pour les établissements visés, les possibilités d'accès au marché intérieur des capitaux et d'assurer que les différentes catégories d'établissements financiers soient soumises, dans leur fonctionnement, à des conditions de concurrence égale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

10 juil 2009 -12:14

Appartient à Conseil des ministres du 10 juillet 2009

Conseil supérieur de l'Emploi

Représentation de la Communauté germanophone au sein du Conseil supérieur de l'Emploi

Représentation de la Communauté germanophone au sein du Conseil supérieur de l'Emploi

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui concerne la représentation de la Communauté germanophone au sein du Conseil supérieur de l'Emploi.

Le projet prévoit qu'un membre du Conseil supérieur de l'Emploi soit désigné par le Gouvernement de la Communauté germanophone. En effet, la Communauté germanophone dispose de compétences en matière d'emploi depuis le décret de la Région wallonne du 6 mai 1999 relatif à l'exercice par la Communauté germanophone des compétences de la Région wallonne en matière d'emploi et de fouilles, mais n'était jusqu'à ce jour pas représentée en sein du Conseil.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) modifiant l'arrêté royal du 24 septembre 1996.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

10 juil 2009 -12:14

Appartient à [Conseil des ministres du 10 juillet 2009](#)

Pratiques du marché

Avant-projet de loi relatif aux pratiques du marché et à la protection du consommateur

Avant-projet de loi relatif aux pratiques du marché et à la protection du consommateur

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux pratiques du marché et à la protection du consommateur, qui adapte et remplace la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur. Cette loi devait en effet être adaptée à la situation économique et aux prescriptions européennes. L'avant-projet est une initiative du ministre pour l'Economie et la Simplification Vincent Van Quickenborne, de la ministre des PME et des Indépendants Sabine Laruelle, et du ministre chargé de la Protection des consommateurs Paul Magnette.

Ces modifications visent à faire correspondre davantage les circonstances dans lesquelles nos entreprises doivent se livrer concurrence aux nouvelles conditions du marché et aux besoins et exigences actuelles des consommateurs. L'avant-projet veille également à l'intégration des PME dans le marché européen et tend à garantir la loyauté entre les participants aux échanges commerciaux ainsi qu'à offrir suffisamment de protection aux entreprises les plus faibles. La nouvelle loi vise en outre à veiller à la protection du consommateur et à garantir ses intérêts en lui assurant notamment une information suffisante, appropriée et correcte.

Les modifications principales concernent :

- un assouplissement des règles selon lesquelles les diminutions de prix doivent être annoncées, avec la garantie que le consommateur soit informé complètement et correctement sur les différences de prix ;
- pour les ventes à distance et sur internet : la suppression de l'interdiction d'exiger le paiement avant l'expiration du délai de réflexion, l'allongement de ce délai à 14 jours calendrier (au lieu de 7 jours ouvrables actuellement) et l'interdiction d'utiliser des options par défaut que le consommateur doit refuser pour éviter l'achat d'un produit supplémentaire ("précochage"). Ces modifications ont pour but de stimuler le commerce électronique tout en veillant à la protection du consommateur ;
- la limitation du délai de la période d'attente à trois semaines (pour les vêtements, chaussures et articles de maroquinerie) avec possibilité de faire de la publicité pour les soldes ;
- l'autorisation de proposer aux consommateurs des offres conjointes (ventes couplées) pour autant qu'elles ne constituent pas des pratiques déloyales. L'interdiction est toutefois maintenue en matière de services financiers, avec les exceptions que la loi actuelle y apporte.

L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabelaruelle.be>

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>